



La lettre de La Michodière

N°18-2018 – 17 mai 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

UN RENDEZ-VOUS NÉCESSAIRE ET SANS AMBIGUITÉ !

Le SNFOCOS, représenté par son Secrétaire général Alain Gautron et par Dominique Poumier, était reçu par Vincent Mazauric, Directeur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 18 avril dernier.

Ce premier échange d'une heure et demie avait pour finalité de présenter le SNFOCOS dans ses grandes lignes et d'aborder des sujets de fonds auxquels nous sommes attachés.

D'emblée, Vincent Mazauric nous a demandé de dire ce que nous avons sur le cœur et nos souhaits en termes d'améliorations.

Alain Gautron, tout en rappelant l'importance du paritarisme au sein de l'institution Sécurité sociale, s'est donc exprimé sur trois sujets essentiels :

Le climat de la Branche Famille

Avec notamment le conflit entre le précédent Directeur général et les Directeurs de la Branche. Pourtant, le SNFOCOS tout en restant sur le respect du droit avait tiré la sonnette d'alarme mais en vain... Il apparaît nécessaire de recréer de la confiance au sein du réseau. D'autant plus que cela a un écho sur la négociation en cours concernant les Directeurs et les Agents de direction. Il est donc nécessaire de sécuriser le parcours professionnel de cette catégorie professionnelle.

L'adéquation entre les objectifs de la Branche et les charges/moyens

Sans surprise pour le Directeur de la CNAF qui visite les Caf, des mouvements locaux de grèves sont enclenchés avec les mêmes motifs de revendications, à savoir l'insécurité dans les accueils et l'adéquation charges/moyens. Même s'il y a la contrainte de la Loi de financement, les moyens n'y sont pas et le personnel des Caf est épuisé. Il perd du sens sur le travail effectué.

Certes, le numérique apportera des solutions mais ne répondra pas forcément aux besoins d'une partie du public des Caf. Or, les CAF reconnues partie prenante de l'amortisseur social de crise du système de protection sociale français, sont mises en tension dans leur gestion, leurs missions et leurs objectifs.

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

CNAF : un rendez-vous nécessaire et sans ambiguïté !

Page 3 :

Edito de Pascal Pavageau : « Résister, revendiquer, reconquérir »

Page 4 :

Intersyndicale action du 22 mai 2018

Page 5 :

Branche Recouvrement : CR de la réunion de l'intersyndicale du 15 mai 2018 au SNFOCOS
Retour en images sur le Congrès Confédéral

Pages 6 et 7 :

Accord collectif visant à l'application du protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux aux praticiens conseils du service médical du 20 avril 2018

Notre plateforme revendicative pour l'encadrement et celle des contrôleurs CAF

L'encadrement subit de plein fouet un manque de reconnaissance professionnelle, un tassement hiérarchique avéré par une grille de classification devenue obsolète. Les coûts de rabot successifs sur les effectifs et les budgets à chaque COG en sont la preuve. Et que dire des Lettres de cadrage avec des taux de RMPP qui rendent impossible toute reconnaissance et laisse un sentiment de mépris.

Dès lors, et à l'aide des deux plaquettes élaborées par notre syndicat pour l'encadrement et les contrôleurs CAF, nous demandons au Directeur de la CNAF et membre du COMEX une action auprès de l'UCANSS afin :

- De valoriser les déroulements de carrière et de remédier au tassement hiérarchique dans la Branche.
- D'impulser un parcours professionnel qualifiant des contrôleurs de la branche à l'image de ce qui a été mis en place pour les inspecteurs de recouvrement de l'ACOSS, du type VAE.

Les réponses apportées par Vincent Mazauric :

S'agissant du climat de la Branche, il n'est pas étonné de la situation, il en perçoit encore des échos. Cependant, il faut tourner la page respectueusement, regarder la richesse du collectif de la Branche et faire vivre des valeurs en des temps exigeants et difficiles. Il faut s'organiser en tirant partie de ce qui est fait et notamment le maillage de mutualisations au sein du réseau et ce malgré ses défauts car cela rend plus fort. Il est dans son intérêt de s'appuyer sur la plénitude des compétences d'un directeur et faire confiance.

Il faut s'appuyer sur les bons bilans en tenant compte des avantages-inconvénients.

D'ailleurs, il ajoute qu'il a été placé à la tête d'un réseau plus que d'une Caisse Nationale : « nous sommes une entreprise de réseaux ».

En matière de Sécurité, des moyens sont déployés et les accueils sont aussi convenablement que possible, outillés. Il n'y aura pas d'économies là-dessus et il ne faut rien laissé passer sur les postures agressives du public.

Concernant la perte de sens, Vincent Mazauric a indiqué que nous n'étions pas la seule organisation syndicale à l'évoquer. Cependant, notre sens n'est pas attaqué et pas question de croire que les agents n'ont rien à faire. L'exemple évoqué du temps passé par l'encadrement sur du reporting doit faire l'objet d'un allègement, demande faite d'ailleurs auprès des directeurs.

Pour ce qui concerne la situation des contrôleurs, il va regarder et faire sa propre analyse. Néanmoins, notre interpellation est intéressante car elle révèle des politiques catégorielles. Pas d'engagement ferme pour le moment mais une suite sera apportée à cette requête.

Concernant la Lettre de cadrage pour la Branche, pas de mesure « points » générale envisagée et le cadre de la RMPP suffit tout juste à servir 1/5 ème de l'accord chaque année. Même si effort /absence d'espérance n'est pas juste, il ne pourra faire plus avec le taux de la RMPP. Cependant, s'il y a une marge de manœuvre, si infime soit-elle, il la prendra.

De fait, l'effort 2018/2022 sur l'emploi va être plus exigeant que 2013/2017.

La condition première est de retravailler notre outil de production car la simplification ne suffira pas.

Pour le moment, seule la refonte du modèle de production importe de façon à ce que dans la période 2018-2022 l'effort soit dosé. En effet, 2018 et 2019 auront des conditions de production semblables à 2016/2017 mais à compter de 2019, un gros changement avec le nouveau mode de calcul et de gestion des aides au logement.

Nous devons rendre des emplois de façon modérée et cela devra coïncider avec les gains de productivité qui seront dégagés à partir de 2020.

En conclusion, le SNFOCOS a réexprimé son souhait d'avoir un retour sur ses différentes requêtes.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

Dominique Poumier, Chargée de mission au SNFOCOS



EDITO DE PASCAL PAVAGEAU DU 2 MAI 2018

« RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR »

Ce leitmotiv a rythmé pendant cinq jours notre XXIV^e Congrès confédéral, qui s'est tenu à Lille du 23 au 27 avril.

Résister face aux innombrables tentatives de reculs sociaux et ne pas accepter les attaques d'ampleur dont fait l'objet notre modèle social et républicain. Revendiquer de nouveaux droits collectifs et ne pas s'accommoder d'un toujours moins-disant social. Reconquérir les acquis parfois les plus fondamentaux, lorsqu'ils sont remis en question, et développer notre implantation pour donner encore plus de poids à nos revendications.

Je tiens à remercier tous nos camarades qui, de près ou de loin, ont pris part à l'organisation de ce congrès et contribué à en faire une réussite. Avec plus de 3 500 congressistes présents, il a été à nouveau un moment très fort de démocratie interne. C'est une fierté d'y voir représentés aussi largement nos syndicats, unions départementales et fédérations, du secteur public comme du privé, et d'entendre s'y exprimer les uns et les autres. Parce qu'à Force Ouvrière, les « premiers de cordée de la revendication » sont de tout temps les militants. Les quelque 250 interventions à la tribune ont été une fois encore particulièrement riches. Nombre d'entre elles ont témoigné avec détermination du rôle qu'a notre Organisation de combattre ce qui s'apparente, ni plus ni moins, à une casse sociale généralisée.

Ce rôle de contrepoids, notre Organisation entend l'assumer pleinement. Force Ouvrière s'érige aujourd'hui en rempart face au péril de l'individualisation et en bâtisseur d'un modèle où personne n'est laissé au bord du chemin. Parce que la défense du collectif est la meilleure réponse à la menace grandissante du « chacun pour soi ». L'ensemble des résolutions ont arrêté de manière claire et déterminée la ligne de conduite qui sera la nôtre pour le mandat à venir. C'est avec conviction que le nouveau Bureau confédéral s'engage à inscrire son action quotidienne dans le respect du mandat qui lui a ainsi été donné.

Certes, une page se tourne et une nouvelle est en passe de s'écrire. Mais hier comme aujourd'hui, le syndicalisme libre et indépendant est l'ADN de Force Ouvrière. Notre Organisation, unie, entend rassembler toutes celles et ceux qui se retrouvent dans un réformisme militant. Etre constructif, et lorsqu'il le faut contestataire, là est notre force.



Les [résolutions du Congrès Confédéral FO 2018 de Lille](#) sont en ligne en intégralité sur notre site internet, tout comme [la composition du bureau Confédéral](#) (espace adhérent).

Retrouvez également les photos du Congrès FO de Lille sur [l'album Flickr de Force Ouvrière](#) et sur [celui du SNFOCOS](#)

INTERSYNDICALE

ACTION DU 22 MAI 2018



ACTION DU 22 MAI

Face à la dégradation continue de nos conditions de travail et du service rendu aux assurés, allocataires, retraités, usagers, les secteurs de la Sécurité Sociale, MSA, Pôle emploi, RSI, mutualités, retraites complémentaires et institutions de prévoyance, missions locales, services d'aides au maintien à domicile, les fédérations CGT, FO, SUD et CFE/CGC appellent à la mobilisation pouvant aller jusqu'à la grève le Mardi 22 mai 2018.

Depuis le mois d'avril les cheminots mènent un juste combat avec un mouvement de grève pour défendre le service public ferroviaire et leur statut, d'une ampleur à la hauteur des attaques, l'intersyndicale complète de la fonction publique a décidé d'appeler à la grève le 22 mai. Dans tous nos secteurs nous connaissons les mêmes problématiques et nous sommes confrontés aux restrictions budgétaires et à la même volonté gouvernementale de remettre en cause nos conventions collectives.

Les suppressions d'emplois avec les COG dans la sécurité sociale et la Mutualité Sociale Agricole, les regroupements à tout va dans les mutuelles, les mutualisations, les suppressions d'emplois à pôle emploi, etc., autant de raisons qui contribuent à rendre nos conditions de travail difficiles tout en dégradant nos missions de service public.

Pour contrer et combattre cette politique d'austérité et de régressions sociales, nous défendons nos revendications :

- Pour le maintien de nos conventions collectives
- Pour l'arrêt des suppressions de postes et pour l'embauche dans le cadre de nos conventions collectives
- Pour l'augmentation des salaires
- Pour la défense d'un service public de qualité et la défense de la protection sociale collective.

Tous en grève le 22 mai 2018



BRANCHE RECOUVREMENT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE L'INTERSYNDICALE DU 15 MAI 2018 AU SNFOCOS

Outre la délégation du SNFOCOS composée d'Emmanuelle LALANDE et de Patrick SCHUSTER, ont assisté à cette réunion les représentants de la CFE CGC et de la FEC FO. Cette réunion a été très instructive et les échanges très riches. De cette manière, nous aurons des propositions intéressantes à faire à l'ACOSS lors de la réunion prévue le 25 mai en ce qui concerne le renouvellement de la flotte automobile. Le CGT étant en congrès, nous n'avons pas pu malheureusement rencontrer leurs représentants. Selon nos échanges nous devrions les rencontrer très prochainement afin de finaliser nos revendications.

Selon les premières remontées régionales, la grève du 14 mai aurait été très largement suivie avec un taux d'inspecteurs grévistes de 100% sur certains sites et certaines moyennes régionales comprises entre 95 et 100%.

Patrick SCHUSTER, Secrétaire de la CPP des ACERC

Emmanuelle LALANDE, Secrétaire Nationale en charge du Recouvrement

SNFOCOS AU CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE LILLE

RETOUR EN IMAGES





PRATICIENS CONSEILS

ACCORD COLLECTIF VISANT À L'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 30 DÉCEMBRE 2013 RELATIF AUX GARANTIES CONVENTIONNELLES APPORTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX AUX PRATICIENS CONSEILS DU SERVICE MÉDICAL

AGENDA

22 mai :

Réunion Paritaire
Nationale
Accompagnement de
la réforme « Justice
21^{ème} siècle et Salaire
Minimum
Hiérarchique

23 mai :

Délégation Régionale
d'Ile de France
SNFOCOS

25 mai :

Réunion avec les
caisses nationales
relative au RSI

Négociation RSI

29 mai :

Réunion Paritaire
Nationale Annexes
Techniques de
l'intéressement

**Du 1^{er} au 4 octobre
2018**

Congrès du SNFOCOS
à la Rochelle

ACCORD COLLECTIF VISANT A L'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD
DU 30 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX GARANTIES CONVENTIONNELLES
APPORTEES DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DES RESEAUX
AUX PRATICIENS CONSEILS DU SERVICE MEDICAL

Entre d'une part :

- la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, dont le siège est situé 26-50 avenue du Professeur André Lemierre – 75986 Paris Cedex 20, représentée par M. Nicolas REVEL, Directeur Général,

et, d'autre part :

- les organisations syndicales représentatives,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le protocole d'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, conclu à l'Ucanss le 30 décembre 2013, s'applique dans deux types d'opérations de réorganisation, limitativement définies : les fusions ou les mutualisations d'activité, lorsque l'une ou l'autre de ces opérations est réalisée entre organismes juridiquement distincts.

Dans la suite du décret n° 2015-1622 du 9 décembre 2015 rattachant à la Cnam le personnel administratif exerçant au service médical, une négociation *ad hoc* a été menée à l'Ucanss. Elle a abouti à la conclusion du protocole d'accord du 5 février 2016 qui, aux termes de son article 3, étend aux agents administratifs du service médical le bénéfice des dispositions dudit protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, en cas de fusion ou de mutualisation entre échelons locaux ou régionaux du service médical décidée au plan national.

La Direction de la Cnam a - dans de telles situations de fusion ou de mutualisation d'activité entre échelons locaux ou régionaux du service médical - été amenée à faire une application volontaire de ce protocole d'accord du 30 décembre 2013 aux praticiens conseils du service médical, par voie de décisions unilatérales plus favorables.

Le présent accord vise à donner un fondement conventionnel à cette application aux praticiens conseils du service médical.

**SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



Article 1. Champ d'application

Le présent accord s'applique aux praticiens conseils exerçant au sein des DRSM et relevant de la convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006.

Article 2. Objet de l'accord

Le présent accord prévoit l'application du protocole d'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, conclu à l'Ucans le 30 décembre 2013 et ses avenants, aux praticiens conseils du service médical en cas de fusion ou de mutualisation entre échelons locaux ou régionaux du service médical décidée dans le cadre d'un projet national et mise en œuvre au niveau régional.

Article 3. Garanties apportées en cas de mobilité géographique

Par exception au principe posé à l'article 2 du présent accord, lorsque les conditions requises pour l'application des dispositions des articles 14 et 42.2 de la convention collective nationale du travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006, relatives aux aides à la mobilité, sont réunies et que ces dispositions sont plus favorables que celles du protocole d'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, elles s'appliquent aux praticiens conseils.

Dans ce cas de figure, les avantages prévus par le protocole d'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux et par les articles 14 et 42.2 de la convention collective nationale du travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 ne se cumulent pas.

Article 4. Garanties apportées en cas de mobilité fonctionnelle

Dans le cadre des situations visées à l'article 2 du présent accord, le praticien conseil qui accepte une mobilité fonctionnelle bénéficie d'une prime dont le montant correspond à un mois du salaire brut normal de l'emploi précédent en cas de passage de la famille professionnelle 7 (régulation du système de soins) à la famille 17 (management et pilotage) de la nomenclature interbranche des emplois ou inversement.

Article 5. Suivi de l'accord

Un suivi annuel de l'application du présent accord sera fait devant les délégués syndicaux centraux.

Article 6. Durée de l'accord

Le présent accord s'applique à compter du premier jour suivant son dépôt dans les conditions énoncées à son article 5.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 7 : Révision ou dénonciation de l'accord

7.1 Révision

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions légales prévues par les articles L2261-7-1 et suivants du code du travail.

7.2 Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des parties signataires sous réserve de respecter un préavis de trois mois dans les conditions prévues à l'article L2261-9 et suivants du code du travail.

Article 8 : Dépôt et publicité

En application des articles L2231-6 et D2231-2 du code du travail, le présent accord est déposé auprès de la Direccte compétente, ainsi qu'auprès du secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes.

Un exemplaire de cet accord est communiqué aux organisations syndicales représentatives.

Une version anonyme de cet accord sera publiée sur la base de données nationale (legifrance.fr) conformément à l'article L2231-5-1 du Code du travail.

Fait à Paris, le 20 AVR. 2018

Le Directeur Général de la Cnam,

Nicolas REVEL

Pour la CFDT :

Pour la CFE-CGC :

Pour la CGT :

Pour FO : LUC BERNARD

SR

SINFORO

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE

